

(1)

(N° 160.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1860.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE, PAR M. JACQUEMYNS.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 1^{er} mai 1860, M. le Ministre de l'Intérieur a déposé un projet de loi sur l'enseignement agricole.

Ce projet présente un caractère d'urgence, attendu que la seule école d'agriculture proprement dite, celle de Thourout, doit forcément cesser dans le courant de cette année, et qu'à moins d'une décision des Chambres législatives, le pays se trouvera dans quelques mois sans aucune école d'agriculture.

Nous avons l'honneur de vous communiquer les observations auxquelles le projet de loi a donné lieu dans les sections, et le résumé de la discussion en section centrale.

Examen en sections. — Discussion générale.

La 2^e section charge son rapporteur d'appeler l'attention de la section centrale sur les conséquences qu'entraînerait une divergence d'opinion entre le Gouvernement et MM. Ledocte et Dupont, quant à l'indemnité à fixer ultérieurement, en compensation des obligations que la société agricole et industrielle de Gembloux s'impose par la convention provisoire (annexe litt. B).

La 3^e section appelle l'attention de la section centrale sur l'avantage éventuel qu'il y aurait pour l'État à se réserver le droit de proroger le bail, à l'expiration du terme de vingt-deux ans, stipulé par la convention provisoire reprise à l'annexe litt. A.

(1) Projet de loi et annexes, n° 114.

(2) La section centrale, présidée par M. Vervoort, était composée de MM. DE BOE, JACQUEMYNS, ANSIAU, DE LIÈGE, FAIGNANT et DE RUDDERE DE TE LOKEREN.

La 4^e section demande s'il ne serait pas préférable de faire appel à l'industrie privée, sauf à lui accorder des subsides. Elle signale à la section centrale que le prix du fermage des terres ne figure pas au budget de l'école.

La 5^e section propose, pas trois voix contre une abstention, d'admettre des jeunes gens autres que les élèves réguliers de l'école à fréquenter les cours, moyennant rétribution, et à suivre les expériences agricoles.

La section pense que les bâtiments qui existent actuellement à Gembloux suffisent pour l'établissement de l'institut, et qu'en conséquence on peut se dispenser de faire de nouvelles constructions.

Elle trouve trop onéreuse pour l'État, la convention (annexe litt. A) provisoire conclue avec M. Piéton, pour la location de l'abbaye de Gembloux et des terrains y attenants.

Elle charge son rapporteur de demander l'extrait du cadastre pour les terres prises en location, ainsi que le devis des frais d'appropriation et des constructions nouvelles à ériger.

Enfin, elle demande des explications sur l'art. 6 de la convention provisoire conclue avec MM. Ledoete et Dupont (annexe litt. B).

La 6^e section charge son rapporteur d'émettre l'avis que l'État ne devrait supporter que la moitié des frais qu'entraîneront les constructions nouvelles, au lieu des deux tiers.

Examen des articles.

La 1^{re} section rejette le § B de l'art. 1^{er}, par une voix et une abstention, et adopte l'article ainsi amendé.

Elle adopte également l'ensemble du projet, sous la réserve des modifications qu'entraînerait la suppression du § B.

La 2^e section propose la suppression des cours de langues française et flamande et d'arithmétique, dans les écoles pratiques d'horticulture, attendu que ces cours font partie de l'instruction primaire.

Elle adopte l'article ainsi amendé, et adopte le projet de loi en émettant le vœu de voir régler par la loi les examens de sortie de l'institut agricole.

La 3^e section adopte tous les articles, par trois voix et deux abstentions.

La 4^e section adopte l'art. 1^{er}, par quatre voix contre une abstention. Elle s'abstient sur l'art. 2.

A l'art. 3, elle rejette, à l'unanimité, le § 1^{er} et s'abstient sur le § 2, un membre ayant fait observer que ce paragraphe ne s'explique pas sur les augmentations qui pourraient être portées au budget du chef des conférences agricoles.

Les art. 4 et 5 sont adoptés.

La section s'abstient sur l'art. 6 ; elle charge son rapporteur de demander comment le Gouvernement compte composer la commission de surveillance et si elle sera rétribuée.

Les art. 7, 8 et 9 sont adoptés.

La section s'abstient sur l'art. 10, et demande que le rapport sur l'état de l'enseignement agricole soit annuel.

Elle adopte les art. 11 et 12.

La 5^e section charge son rapporteur de demander s'il ne serait pas plus utile

de réunir en une seule les deux écoles pratiques d'horticulture mentionnées à l'art. 1^{er}.

Elle adopte le § *A* de cet article, à l'unanimité, le § *B*, par trois voix contre deux, et le § *C*, par une voix et quatre abstentions.

L'art. 2 est adopté.

A l'art. 3, elle charge son rapporteur d'appeler l'attention du Gouvernement et de la section centrale sur la portée du § 2.

Les articles suivants sont adoptés.

La 6^e section adopte le projet.

Examen en section centrale. — Discussion générale.

Accueillant l'observation faite par la 2^e section et la demande d'explications de la 5^e section, quant à l'indemnité mentionnée à l'art. 6 de la convention provisoire avec MM. Ledoete et Dupont (annexe litt. *B*), la section centrale décide que l'attention du Gouvernement sera appelée sur ce point et charge son rapporteur de demander si cette indemnité ne peut être réglée dès à présent.

Par cinq voix contre une et une abstention, la section centrale décide que l'attention du Gouvernement sera également appelée sur l'observation faite par la 3^e section, quant à l'opportunité pour l'État de se réserver le droit de proroger le bail, à l'expiration de la 22^e année.

La proposition de la 4^e section de faire un appel à l'industrie privée, sauf à lui accorder des subsides, est repoussée par quatre voix et trois abstentions.

Un membre fait observer que le résultat de l'essai qui a été fait en Belgique de ce système n'est pas de nature à le recommander.

Des nombreuses écoles d'agriculture créées en Belgique, par le concours du Gouvernement et des particuliers, une seule reste debout après un petit nombre d'années, et elle cessera d'exister dans quelques mois, à cause de difficultés complètement étrangères à l'enseignement.

L'État ne doit avoir en vue que l'enseignement : le particulier auquel il prête son concours, quelle qu'en soit la nature, renoncera difficilement à toute idée de lucre.

Enseignement et lucre, ce sont deux idées plus difficiles à concilier en agriculture que dans d'autres branches d'industrie. La difficulté n'est pas absolument insurmontable, mais l'état des cultures annexées à certaines écoles constate qu'elle est réelle.

Généralement, les manufacturiers n'admettent les curieux qu'avec une certaine répugnance à visiter leurs établissements, à cause des distractions qu'elles entraînent pour les ouvriers, à cause aussi des distractions et des pertes de temps qu'elles entraînent pour les employés et même pour le chef.

Dans un institut agricole, les élèves ne peuvent faire de progrès sérieux qu'à la condition qu'ils suivent avec intérêt, avec une curiosité soutenue, les moindres détails des opérations agricoles, et il est aisé de comprendre la difficulté de faire prospérer un établissement agricole ou industriel, dans lequel on admet en permanence une cinquantaine de visiteurs.

Et si l'élève se borne à observer les travailleurs, s'il n'est pas dominé par le

désir de tenter lui-même les opérations, on ne peut guère s'attendre à ce qu'il devienne bon praticien. On ne commande bien le maniement des armes qu'après les avoir maniées.

Il faudra donc organiser l'école de manière que les élèves puissent travailler eux-mêmes, et il faudra qu'ils cessent chaque genre de travail, lorsqu'ils le connaîtront convenablement ; à partir de ce moment, le travail aurait plutôt pour but l'exploitation que l'instruction de l'élève.

Évidemment, les travaux exécutés dans ces conditions ne peuvent ni servir de modèles, ni être lucratifs.

Si l'État s'entend avec un particulier, à la condition de payer les professeurs, les aides, le matériel de l'enseignement, et, en général, les frais qui ne profitent en rien au particulier, si, de plus, il l'indemnise de ses soins personnels et des dégâts, des pertes qu'entraîne nécessairement l'instruction pratique des élèves, il en coûtera tout autant que s'il établissait l'école à ses propres frais ; il n'y a de différence entre les deux systèmes qu'en ce que, dans le premier cas, le Gouvernement place à côté de son intérêt à lui, qui est celui de l'enseignement, un intérêt opposé, celui d'un entrepreneur particulier.

Il existe, à la vérité, des écoles qui forment des annexes de grands établissements exploités par des particuliers ou des sociétés, mais, dans ces établissements, une étendue limitée est réservée pour l'école, et sacrifiée aux nécessités d'un apprentissage ; il y a ainsi ferme-modèle et ferme-école, deux choses essentiellement distinctes. Les deux s'offrent dans le projet du Gouvernement, et l'État demeure maître exclusif de l'école, dont le pays supporte seul les charges et attend seul les avantages.

Le rapporteur est ensuite chargé d'adresser au Gouvernement diverses questions, outre celles qui ont été mentionnées plus haut :

DEMANDES.

N° 1. Le Gouvernement semble attacher une grande importance à ce que les élèves de l'institut agricole puissent suivre les travaux industriels et agricoles de MM. Ledocte et Dupont, et une convention provisoire assure aux élèves l'autorisation de suivre les travaux, moyennant une indemnité annuelle, dont le montant sera fixé ultérieurement du commun accord des parties.

La section centrale demande si cette indemnité ne pourrait être réglée en ce moment, afin d'éviter qu'une divergence entre parties, ne rende cette convention provisoire sans effet.

RÉPONSES.

On n'a aucune raison de supposer que les difficultés, que semble craindre la section centrale, se produiront.

Un accord sera d'autant plus facile qu'en raison de la fondation même de l'institut, des rapports bienveillants ont dû s'établir entre l'administration et la Société de Gembloux, qui, par des cessions de terrains et d'autres arrangements, a eu à fournir au propriétaire les moyens de contracter avec le Gouvernement. Il est impossible qu'après cette entente préalable sur des points importants, il se produise un conflit sur le montant de l'indemnité. Si celui-ci n'a pas été fixé d'avance, c'est que le chiffre en dépend en grande partie de l'interven-

DEMANDES.

N° 2. N'y aurait-il pas lieu pour le Gouvernement de se réserver la faculté de proroger le bail, après l'expiration de la vingt-deuxième année, afin d'utiliser les dépenses de construction et d'appropriation des locaux ?

N° 5. Admettra-t-on des élèves externes à l'institut agricole ?

RÉPONSES.

tion du directeur de la Société de Gembloux dans l'enseignement pratique, qui pourra être donné aux élèves, dans l'exploitation de la Société et ses dépendances. Cette intervention ne saurait être complètement réglée, dans ses divers détails, qu'au moment où les programmes des études théoriques et pratiques seront arrêtés.

On croit, du reste, devoir faire observer que l'indemnité de la Société de Gembloux sera prélevée sur le prix de la pension des élèves, et qu'il n'en résultera, par conséquent, aucune charge pour le budget de l'institut.

Le Gouvernement a voulu se réserver cette faculté, mais le propriétaire du domaine de Gembloux n'a pas cru pouvoir à ce point engager l'avenir. La durée du bail concorde avec celle du contrat passé avec le même propriétaire pour la location des locaux, occupés par le haras de l'État, de sorte, qu'en l'année 1883, il y aura lieu, le cas échéant, de prendre de nouveaux arrangements pour les deux établissements.

En général, les élèves réguliers, c'est-à-dire ceux qui se proposent de parcourir tout le cercle des études, conformément au programme, seront internes et, comme tels, soumis au même régime et à la même discipline, condition nécessaire pour assurer la marche régulière de l'établissement.

Les exceptions ne seront admises que dans des cas particuliers, sur la demande des parents et s'il n'en peut résulter aucun inconvénient pour l'institution.

Quant aux personnes qui voudront suivre certains cours pour un temps limité, elles pourront être autorisées à les fréquenter sans être soumises au régime du pensionnat, mais sous des conditions spéciales qui seront déterminées dans les règlements.

DEMANDES.

N° 4. Le Gouvernement doit-il nécessairement faire de nouvelles constructions pour l'institut agricole et les bâtiments existants ne suffisent-ils pas ?

La section centrale désire recevoir communication des devis de ces nouvelles constructions et des frais d'appropriation.

RÉPONSES.

La propriété de Gembloux comprend :

1° Les bâtiments de l'institut proprement dit, qui doivent être affectés au logement des élèves, aux auditoires, aux collections, etc. ;

2° Les bâtiments occupés par le haras de l'État ;

3° Les bâtiments de la ferme exploitée par la Société de Gembloux.

Les bâtiments des deux premières séries sont à peine suffisants pour les besoins spéciaux auxquels ils sont destinés et ils ne pourraient en aucun cas être appropriés aux services d'une ferme.

Quant à ceux de la troisième série, ils sont occupés par les locataires du domaine de Gembloux qui, en raison des industries qu'ils ont annexées à leur culture, ont dû faire élever, à leurs frais, de nouvelles constructions très-importantes, pour la sucrerie, la distillerie et l'engraissement du bétail.

Il n'y a donc absolument aucune construction disponible qui puisse être appropriée aux besoins de la culture de l'institut et, à moins de vouloir mettre celui-ci sous la dépendance directe d'intérêts privés et de compromettre ainsi d'avance l'œuvre nouvelle, il faut bâtir une ferme qui, avec les terrains loués par le propriétaire de Gembloux, forme une exploitation où aucun intérêt étranger ne puisse avoir accès.

Sans cette exploitation, on ne peut assez y insister, l'institut ne serait pas viable ; mieux vaudrait ne pas le fonder que de l'établir sans cette annexe.

Cette exploitation sera du reste organisée dans des proportions modestes, et quoique la ferme à élever doive être construite de manière à ne rien laisser à désirer, pour aucun des services qui s'y accompliront, il est évident qu'elle ne saurait donner lieu à des frais considérables. Le plan et les devis ne sont pas faits, de sorte qu'il serait impossible d'indiquer dès à

DEMANDES.

RÉPONSES.

présent la dépense d'une manière précise.

L'intervention du propriétaire jusqu'à concurrence du tiers des frais, dans des constructions qui ne lui sont pas nécessaires pour la bonne et lucrative exploitation de son domaine, serait une garantie suffisante de l'économie qui doit y présider, si, d'ailleurs, l'administration qui, à l'occasion du budget de l'institut, aura à subir le contrôle des Chambres, pouvait, on ne sait dans quel but, s'écarter des limites les plus strictes du nécessaire.

Quant aux frais d'appropriation des bâtiments de l'institut même, ils s'élèveront à une somme de 45,000 francs environ, comme le montrent le devis et le plan ci-joints.

En portant au projet du budget annuel de l'institut (annexe litt. G) une somme de 8,922 francs pour loyer, intérêts et amortissement des bâtiments et constructions, le Gouvernement a indiqué un *maximum*.

Bien qu'on ne puisse indiquer encore d'une manière précise la somme à laquelle s'élèveront les frais des bâtiments à construire pour l'institut de Gembloux, l'intention du Gouvernement n'est, dans aucun cas, de faire porter au delà de 45,000 fr. la part qu'il aura à supporter dans cette dépense. Il est vrai qu'en décomposant la somme de 8,922 francs, indiquée comme nécessaire aux intérêts et à l'amortissement du capital à affecter à cette dépense, l'on trouve un excédant en prenant pour base la somme indiquée plus haut. Mais il est à remarquer que de ce fait même il résulte que l'on n'a pas voulu dissimuler l'importance de la dépense, et qu'on a donné un *maximum* qui présente d'autant moins d'inconvénients que la dépense réelle sera en tout cas soumise au contrôle définitif de la Législature. En effet, le budget des frais annuels de l'institut, imprimé aux annexes, n'est, quant à plusieurs de ces chiffres, et

DEMANDES.

RÉPONSES.

N° 5. Elle désire également que l'extrait cadastral de la propriété destinée à l'établissement de l'institut agricole, lui soit communiqué.

Après la lecture de ces questions et des réponses, un membre revient sur ce que la convention avec MM. Le Docte et Dupont pourrait éventuellement offrir d'onéreux, et propose de demander encore le devis des bâtiments de ferme projetés.

Un autre membre fait observer que cette convention ne peut en aucune manière devenir onéreuse pour l'État, attendu que l'indemnité allouée sera prélevée sur la pension des élèves ; que d'ailleurs les élèves les plus avancés, ceux qui seront convenablement préparés pour profiter de cet enseignement pratique, auront seuls à payer de ce chef. Ce membre ne voit pas, du reste, une corrélation nécessaire entre l'institut agricole et cet enseignement pratique spécial, et il propose que le Gouvernement se borne à se lier, à cet égard, pour un petit nombre d'années, sauf à juger s'il y a lieu de renouveler l'engagement qu'il aurait pris à cet égard. Cette proposition est adoptée par quatre voix et deux abstentions.

notamment pour ceux des constructions, qu'un budget approximatif et provisoire. Le budget définitif, établi sur les faits et les besoins réels, sera soumis aux Chambres ultérieurement.

En évaluant à 45,000 francs la part du Gouvernement dans les frais des constructions et des appropriations, on suppose une dépense totale de 63,000 à 70,000 francs. Sur cette somme, 42,000 francs sont réservés pour la ferme, 3,000 francs pour la construction d'une maisonnette de jardinier avec serre et baches pour l'enseignement de l'horticulture et spécialement de la culture maraîchère; les frais d'appropriation de l'institut étant estimés à 13,000 francs, il reste environ 5,000 franc pour les dépenses imprévues.

Il semble qu'il n'y a là aucune exagération de dépenses.

Il est à remarquer que la ferme, dont la culture sera en commençant, de 57 hectares, doit être bâtie pour pouvoir être affectée, si la nécessité en était reconnue plus tard, à une exploitation de 30 hectares environ.

On joint ici l'extrait de la matrice cadastrale et le plan de la propriété destinée à l'institut agricole.

Quant au devis, le même membre ne s'oppose point à ce qu'il soit demandé de nouveau, mais il ne saurait y attacher une importance sérieuse, à cause de l'exiguïté relative de la dépense. Il est décidé par quatre voix contre deux, que la section centrale insistera pour qu'un devis soit communiqué à la Chambre.

La convention entre l'État et M. Piéton fait l'objet de diverses observations.

Un membre fait observer qu'il est d'usage de comprendre le loyer des bâtiments dans le prix du loyer des terres. Il estime que le prix de location des bâtiments est exagéré, et demande que la section centrale se prononce sur l'observation de la sixième section, qui a émis l'opinion, que l'État ne devrait supporter que la moitié au lieu des deux tiers du prix des constructions nouvelles. Le membre demande que la section se prononce dans ce sens.

Un autre membre déclare qu'il est tout disposé à laisser toute latitude à l'État, pour obtenir de meilleures conditions, mais il n'entend pas faire échouer la convention pour une différence de 7,000 francs, à répartir sur vingt-deux ans. Il pense qu'il suffit de transmettre à M. Ministre le vœu de la sixième section, sans faire de la participation du propriétaire à concurrence de moitié une condition *sine quâ non*.

Il est d'usage de comprendre le loyer des bâtiments d'exploitation dans le prix du loyer des terres ; mais cet usage ne peut trouver d'application quant à la location des terrains destinés à l'institut agricole. Le propriétaire loue à l'État, et au même prix, une partie des terrains qui avaient été loués à la Société industrielle et agricole, et il n'y a pas de raison pour qu'il ne stipule en dehors de ce prix de location, celui d'un bâtiment qui n'avait point été tenu à bail par cette Société. et qui est assez vaste pour y établir l'institut agricole. Il y a une différence essentielle entre des bâtiments d'exploitation rurale et un ensemble de constructions destinées à un institut agricole.

Le membre qui a présenté ces réflexions, admet qu'on discute la question de savoir si le Gouvernement prendra une partie des terres et bâtiments de l'abbaye de Gembloux à bail, mais il ne voit aucune utilité pratique à soumettre au Gouvernement de simples observations à cet égard. Il est évident, pour lui, que l'État n'a conclu la convention provisoire avec M. Piéton, qu'après avoir débattu les diverses clauses et, qu'après ces négociations, celui-ci ne modifiera les stipulations dans un sens favorable au Gouvernement, qu'à la condition de recevoir l'équivalent des concessions qu'on lui demanderait. En conséquence, il s'abstiendra sur la proposition, parce qu'il n'y voit aucun but pratique.

Le membre qui a fait la proposition, déclare la maintenir en ces termes : La section centrale croit que la participation du Gouvernement n'aurait pas dû s'élever au delà de la moitié des dépenses, qui seront occasionnées par les constructions nouvelles.

Elle est rejetée par deux voix contre deux, et deux abstentions.

Un membre propose ensuite de décider que le Gouvernement ne pourra reprendre la ferme de l'abbaye de Gembloux, dont il s'est réservé l'option par l'art. 5 de la convention, sans faire ratifier la convention nouvelle par la Chambre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Examen des articles.

Art. 1^{er}. Le § A est adopté à l'unanimité.

Deux membres se prononcent contre le § B.

L'agriculture belge est, disent-ils, arrivée au plus haut degré de perfection, sans enseignement, sans cours d'agriculture; les diverses écoles créées ont coûté beaucoup et pourtant elles sont successivement tombées, sans avoir rien produit.

L'école de Haine-Saint-Pierre, notamment, a formé de bons élèves, mais elle n'a produit aucun instrument nouveau, elle s'est bornée à imiter les instruments anglais, sans rien inventer. Et, quant aux autres écoles, bien que l'agriculture belge ait réalisé des progrès depuis un certain nombre d'années, notamment par l'introduction du drainage, on ne peut admettre qu'elles y aient contribué en rien. Il convient donc d'en revenir au système d'abstention du gouvernement anglais.

On comprend l'enseignement agricole dans un pays arriéré, mais en Belgique l'agriculture est si avancée que l'enseignement y est aussi inutile qu'impopulaire, et la preuve en est que les grandes découvertes modernes, et notamment le drainage, sont connus depuis bien longtemps dans les Flandres. L'agriculture manque bien plus de capitaux que de connaissances.

Deux membres répondent à ces observations :

L'enseignement agricole n'est pas plus impopulaire en Belgique que ne l'étaient l'enseignement supérieur, l'enseignement moyen et primaire, dans les premières années, après leur organisation, et l'on ne saurait contester qu'il eût été regrettable que le Gouvernement se fût arrêté devant les clameurs élevées contre les écoles qu'il établissait.

Depuis un certain nombre d'années, on a introduit l'enseignement industriel dans les programmes de l'enseignement moyen et supérieur. Les premiers essais furent bien timides, ils soulevèrent beaucoup d'objections et on leur présageait bien peu de succès; et pourtant cet enseignement industriel forme aujourd'hui une branche très-importante de l'enseignement moyen et supérieur.

Nier l'utilité de développer l'intelligence des jeunes agriculteurs par l'instruction, et notamment par l'instruction professionnelle, c'est nier la puissance de la raison humaine, c'est nier l'influence de cette raison sur le succès de nos entreprises.

L'agriculture est de beaucoup la plus importante de nos industries : elle fournit pour plus d'un milliard à la consommation intérieure et à notre commerce d'exportation. Et, persuadés de l'influence que le moindre perfectionnement exerce nécessairement sur la prospérité publique, nous considérerions le Gouvernement comme coupable s'il négligeait rien de ce qui peut contribuer aux progrès de l'agriculture et notamment l'enseignement professionnel.

La position du Gouvernement belge diffère essentiellement ici de celle du gouvernement anglais. Outre qu'il existe un cours d'agriculture à l'université d'Édimbourg, l'initiative privée a dégagé le Gouvernement anglais de toute obligation, en créant diverses écoles d'agriculture, et notamment la célèbre école de Cirencester. Si l'initiative des particuliers amenait de semblables résultats en Belgique, alors, mais alors seulement, nous estimerions que le Gouvernement n'aurait point à intervenir.

Les écoles d'agriculture n'ont pas d'ailleurs pour mission d'inventer de nouveaux procédés, de nouveaux instruments; leur mission se borne à former de bons élèves.

Si les élèves sortis de nos écoles n'ont pas rendu de services signalés jusqu'à présent, il en est toutefois qui sont chargés de diriger des exploitations considérables en Belgique, et il est à remarquer que les élèves les plus anciens sont sortis de nos écoles depuis un très-petit nombre d'années seulement; les plus âgés d'entre eux sont d'ailleurs bien éloignés encore de l'âge auquel on peut espérer tirer quelque honneur de services rendus, surtout dans une carrière où l'expérience personnelle est d'une si haute importance.

Il est vrai que l'agriculture a réalisé de grands progrès en Belgique et notamment dans les Flandres, sans écoles professionnelles. Mais il convient de ne pas s'exagérer ces progrès; ils ne sont pas tels, il s'en faut, que nous puissions nous fier absolument au succès de notre agriculture pour l'alimentation publique.

On nous a dit depuis bien longtemps qu'elle n'avait plus de progrès à réaliser, et pourtant elle en a encore réalisé dans ces dernières années.

Il est même évident que, malgré ses progrès récents, elle n'occupe plus la place honorable qu'elle occupait il y a un demi-siècle.

Ainsi, les primeurs, les fruits, le foin, le beurre, le fromage de Hollande, obtiennent sur les marchés étrangers la préférence sur les nôtres. Malgré leur prédisposition à une désastreuse maladie, les animaux de race bovine venant de Hollande obtiennent sur nos propres marchés la préférence sur les animaux de race indigène.

En Angleterre, des terrains livrés à la culture depuis un demi-siècle à peine, donnent des récoltes de froment et de racines fourragères plus fortes que celles de nos meilleures terres. C'est à l'Angleterre que l'étranger s'adresse pour les meilleures graines de céréales, de racines fourragères; c'est à l'Angleterre qu'il emprunte les instruments d'agriculture perfectionnés; c'est encore à l'Angleterre qu'il demande, à des prix qui nous paraissent fabuleux, les meilleurs animaux reproducteurs des diverses races, depuis la race chevaline jusqu'aux gallinacés.

Nous avons, à la vérité, enseigné bien des choses à l'agriculture du reste de l'Europe, mais cela ne prouve absolument rien quant à l'état relatif de notre agriculture en ce moment. L'exemple du drainage prouve même que, alors que nous avions l'invention sous les yeux, nous n'en comprenions pas la portée ni les développements dont elle était susceptible, ni les avantages que nous pouvions en attendre.

En présence de faits semblables, on s'étonne peu que les capitaux manquent à notre agriculture, tandis qu'ils affluent vers des entreprises industrielles de tout genre. La culture a eu plus de temps qu'aucune autre industrie de se créer des richesses, elle étale ses résultats aux yeux de tous; et elle n'inspire pas assez de confiance pour attirer les capitaux. Elle n'en inspirera pas davantage si elle doit quelque jour, comme nos concurrents, payer des salaires élevés et cesser de compter sur la main-d'œuvre à bon marché.

Nous sommes loin de contester l'utilité de créer des cours d'agriculture dans les établissements d'instruction qui existent, et nous pensons qu'il serait dans l'intérêt de la prospérité du pays et du bien-être général, que ces cours fussent créés

et fréquentés. Mais nous doutons qu'on trouve en ce moment les professeurs pour remplir les chaires d'agriculture que réclamerait ce mode d'enseignement, et nous sommes persuadés qu'il serait moins utile qu'un enseignement dans lequel l'exposé théorique serait complété par l'observation incessante des faits et par des exercices pratiques.

On a tenté l'enseignement de l'agriculture à l'université de Liège, à diverses époques. Il n'a pas réussi, parce qu'il était incomplet.

L'Angleterre, la France, l'Allemagne et la Suisse nous donnent l'exemple d'écoles spéciales et pratiques, qui prospèrent. Imitons leur exemple sans nous aventurer dans des voies nouvelles et hasardeuses. Lorsque notre agriculture sera arrivée, comme l'agriculture anglaise, à faire cas de ce que l'instruction peut lui transmettre d'utile, nous verrons avec bonheur chez nous, comme en Angleterre, des chaires d'agriculture dans nos universités ajoutées à celle de l'institut agricole. Mais avant tout, il importe d'avoir un enseignement agricole sérieux et, par conséquent, pratique.

A la suite de cette discussion, le § B de l'art. 1^{er} est adopté par quatre voix contre deux.

La proposition de la 3^e section, de réunir les deux écoles d'horticulture en une seule, n'est pas appuyée : un membre fait observer que ces écoles ont produit d'excellents résultats, et que l'une est spécialement fréquentée par les élèves des provinces flamandes, l'autre par les élèves des provinces méridionales.

Le § C est, en conséquence, adopté à l'unanimité.

Art. 2. Le § A est adopté, à l'unanimité, de même que le § C. Le § B par quatre voix contre deux.

Un membre propose toutefois de demander au Gouvernement s'il est nécessaire de maintenir, dans les écoles d'horticulture, les cours de langue française et flamande et d'arithmétique. Cette proposition est adoptée.

L'art. 3 est adopté, mais un membre fait observer que le § 2 est vague, et désire que le Gouvernement donne des explications à ce sujet. Le rapporteur est chargé de les demander.

Les art. 4, 5 et 6 sont également adoptés. Un membre propose de demander au Gouvernement si les commissions de surveillance seront rétribuées. Le rapporteur en est chargé.

La section centrale adopte les art. 7, 8 et 9. Un membre, appuyant la proposition de la 4^e section, demande que le rapport dont il est question à l'art. 10 soit annuel. Un autre propose que le rapport soit annuel pendant la première période triennale, et qu'ensuite il soit présenté tous les trois ans, comme les rapports sur les autres établissements d'instruction publique. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le texte de l'art. 10 serait modifié, en conséquence, de la manière suivante :

« Chaque année, jusqu'en 1863, et ensuite tous les trois ans, un rapport sur
 » l'état de l'enseignement agricole sera présenté par le Gouvernement aux Cham-
 » bres législatives. »

Les art. 11 et 12 sont adoptés.

Nous donnons ici les questions adressées au Gouvernement, en suite de l'examen des articles, ainsi que les réponses.

DEMANDES.

N° 6. La section centrale charge son rapporteur d'insister pour que le devis des nouvelles constructions soit communiqué à la Chambre.

N° 7. Est-il nécessaire de maintenir dans les écoles pratiques d'horticulture les cours de langues française et flamande et d'arithmétique?

N° 8. La section centrale désire recevoir quelques explications, relativement aux conférences mentionnées à l'art. 3 du projet.

Ces conférences seront-elles données par les professeurs de l'institut agricole, ou par des professeurs spéciaux, et quelles dépenses entraîneront-elles?

RÉPONSES.

M. le rapporteur de la section centrale trouvera ci-joint le devis et les plans des nouvelles constructions projetées à Gembloux. Ce devis et les plans ne sont pas définitivement arrêtés, mais on aura soin de rester dans les limites indiquées, quant à la dépense, sur laquelle les Chambres pourront exercer leur contrôle à l'occasion du vote du budget.

Il est utile de maintenir les cours de langues française et flamande et d'arithmétique dans les écoles pratiques d'horticulture, parce que les élèves de ces établissements, fils d'artisans pour la plupart, n'ont à leur entrée qu'une instruction première très-imparfaite. Si l'on ne complétait pas cette partie de leur instruction, en insistant en même temps sur l'arithmétique, ils auraient plus de peine à suivre utilement le reste de l'enseignement et, en tout cas, ils seraient moins aptes à remplir leur mission à leur sortie, en ce qu'ils ne sauraient transmettre convenablement les connaissances spéciales acquises par eux, ni tenir les écritures et la comptabilité, même élémentaires, que le jardinier ou l'horticulteur le plus modeste doit pouvoir tenir. Il est, du reste, à remarquer que toutes les matières, qui ne concernent pas directement l'horticulture, sont enseignées par un seul professeur.

Les conférences seront faites, comme elles le sont déjà maintenant, par les professeurs des institutions comprises dans le projet de loi. Ces conférences ne donneront lieu à aucune dépense.

Si l'utilité en est reconnue, il pourra en être institué en dehors des écoles, de concert avec les autorités communales et provinciales, ou avec les associations agricoles et horticoles. Quant à

DEMANDES.

RÉPONSES.

N° 9. Les commissions de surveillance, établies près des établissements d'instruction agricole, seront-elles rétribuées?

celles-ci, le concours du Gouvernement pourra nécessiter l'allocation d'un léger subside. Mais il n'y aura, en aucun cas, d'augmentation de crédit à porter de ce chef au budget.

Les commissions de surveillance ne seront pas rétribuées. Elle continueront, comme elles le font aujourd'hui, à exercer leurs fonctions gratuitement.

L'ensemble de la loi a été adopté par quatre voix contre une, avec le seul amendement apporté à l'art. 10, et la section en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
E. JACQUEMYS.

Le Président,
L. VERVOORT.



ANNEXE LITT. A.

CONSERVATION DU CADASTRE.

Extrait de la minute de la matrice cadastrale de la commune de Gembloux, pour une partie de l'art. 538, M. PIÉTON, François-Joseph, propriétaire, demeurant à Namur, y est inscrit pour les propriétés ci-après désignées, savoir :

N° D'ORDRE.	HAMEAUX ET LIEUX DITS.	REVOI aux plans cadastraux		NATURE DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE de chaque parcelle			CLASSEMENT.	REVENU IMPOSABLE de chaque parcelle.	
		5 ^o	N°		Hectares.	Après.	Centiars		NON BATIE.	BATIE.
81	Abbaye.	D	270 b	Maison, bâtiment et cour.	»	83	40	hors classe.	Fr. C.	Fr. C.
47	Id.	»	271	Jardin	»	07	00	1	9 01	»
48	Id.	»	272	Cimetière.	»	01	03	1	»	»
49	Id.	»	273	Jardin.	»	25	60	2	22 42	»
50	Id.	»	277	Aisance.	»	02	94	1	2 33	»
51	Id.	»	278	Bâtiment.	»	02	16	1	1 75	»
52	Id.	»	279	Jardin.	»	27	10	1	30 90	»
53	Id.	»	280	Bâtiment en ruine .	»	»	22	1	» 18	»
54	Id.	»	281	Id.	»	»	12	1	» 09	»
55	Id.	»	282	Id.	»	»	07	1	» 06	»
56	Id.	»	283	Id.	»	»	11	1	» 09	»
42	Id.	»	265	Vergers.	1	03	50	2	90 36	»
40	Id.	»	261	Bâtiment en ruine .	»	»	43	1	» 34	»
44	Id.	»	263	Id.	»	»	09	1	» 07	»
45	Id.	»	264	Jardin	»	09	90	2	9 40	»
62	La terre plate.	»	230 bis b	Terre.	»	44	20	1	33 56	»
100	Id.	»	230 c	Vergers.	»	29	50	1	55 65	»
61	Id.	»	230 bis a	Terre.	»	56	20	1	28 96	»
94	Id.	»	230 c	Vergers.	3	41	10	1	588 86	»
41	Abbaye.	»	262	Bâtiment en ruine .	»	»	16	1	» 13	»
89	La terre plate.	»	246 a	Pré.	»	27	10	1	23 21	»
90	Id.	»	246 b	Id.	»	»	20	1	» 17	»
91	Id.	»	247 a	Étang.	»	26	50	2	21 20	»
92	Id.	»	248 a	Id.	»	07	90	2	6 32	»

N° D'ORDRE.	HAMEAUX ET LIEUX DITS.	RENOI aux plans cadastraux		NATURE DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE de chaque parcelle.			CLASSEMENT.	REVENU IMPOSABLE de chaque parcelle.	
		Sea	No		Hectares.	Aras.	Centièmes.		NON BATIE.	BATIE.
95	La terre plate .	•	249 ^a	Étang.	•	02	70	2	Fr. C. 2 16	Fr. C. »
93	Id.	•	250 ^d	Verger.	•	16	50	1	18 81	»
104	Gobierne. . . .	A	252 ^a	Pré composé. . . .	1	76	50	•	65 48	»
12	Bordia.	•	270	Terre.	10	65	50	3-4	263 78	»
82	Id.	•	274 ^a	Id.	18	74	10	1-2	1,358 26	»
TOTAL. . . .					59	12	55		2,481 92	372 »

Vu le présent extrait, comprenant 29 parcelles, dont le coût, enregistré sous le n° 259, est de fr. 1 45 centimes.

Namur, le 4 juin 1860.

Pour extrait conforme :

Pour le Directeur des contributions, etc., en congé,

Le Contrôleur du cadastre,

L'Inspecteur en chef,

SAIVE.

MARTHA.

ANNEXE LITT. B.

A M. le Ministre de l'Intérieur, à Bruxelles.

Bruxelles, le 28 janvier 1860.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Comme suite à ma lettre du 6 de ce mois, n° 3082, et pour satisfaire à votre dépêche du 18 du courant, direction générale de l'agriculture et de l'industrie, n° 3598/48159, j'ai l'honneur de vous adresser un état détaillé des travaux à faire pour approprier les bâtiments de l'abbaye de Gembloux aux besoins d'un institut agricole. J'ai pris pour base, dans la rédaction de cet état, les plans que je vous avais soumis antérieurement et que vous aviez bien voulu approuver dans toutes leurs parties. Je me suis attaché, d'ailleurs, à préciser autant que possible les travaux à exécuter, afin d'éviter par la suite tout malentendu et toute contestation; en outre j'ai fait dresser deux nouveaux plans, que vous trouverez ci-joints, et qui pourront être remis à M. Piéton pour lui servir de guide dans les appropriations à faire.

Les dépenses s'élèveront, d'après mes calculs, à

fr.	4,344	34	pour les appropriations du rez-de-chaussée,
	1,493	15	— de l'entresol,
	4,617	76	— de l'étage,
	500	»	— du grenier,
	1,200	»	pour travaux divers.

ou à fr. 12,155 25 ensemble.

Mais il faudra ajouter à cette somme les frais de réparation ou d'appropriation des bâtisses qui se trouvent au pied de la terrasse, lesquelles ne sauraient être inspectées en détail actuellement, et les frais d'établissement de l'avenue destinée à mettre l'institut en communication avec la route de Bruxelles à Namur, avenue dont je ne connais pas la longueur.

Bien que l'état ci-annexé soit très-complet, je ne saurais garantir qu'il mentionne toutes les réparations à faire, par la raison que la présence des religieuses à l'abbaye ne m'a point permis de visiter assez minutieusement toutes les parties qu'elles occupent.

Il sera donc prudent, Monsieur le Ministre, de stipuler dans la convention qui sera faite avec M. Piéton, que le Gouvernement se réserve de prescrire, outre les travaux spécifiés dans l'état ci-joint, toutes autres réparations qui seront reconnues nécessaires par la suite.

L'Inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux,

LECLERC.

ANNEXE LITT. C.

État des réparations et des travaux neufs à faire pour approprier le quartier des Moines, dépendant de l'abbaye de Gembloux, aux besoins d'un institut agricole.

I. — Rez-de-chaussée.

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
A	Auditoire	Réparations au dallage. Deux nouveaux châssis de fenêtre de 1 ^m ,55 de largeur sur 2 ^m ,60 de hauteur.
B	Auditoire	Une porte neuve, en tout semblable aux portes des pièces A et C, donnant issue sur la galerie. Deux nouveaux châssis de fenêtre de 1 ^m ,55 de largeur sur 2 ^m ,60 de hauteur. Ouverture de la porte, actuellement condamnée, qui se trouve entre les auditoires A et B.
C	Auditoire	Démolition de la cloison marquée au plan d'une teinte bleue. Construction d'une cloison nouvelle dans le prolongement du mur qui sépare les pièces C, D, et de même épaisseur que celui-ci. Placement, dans ladite cloison, d'une porte destinée à mettre en communication les pièces C et D. — On pourra utiliser à cet effet la porte qui se trouve actuellement dans la cloison à démolir. Crépissage des maçonneries neuves et de celles mises à nu par les démolitions. Un nouveau châssis de fenêtre de 1 ^m ,55 de largeur sur 2 ^m ,60 de hauteur. Placement de plinthes au pied de la cloison nouvelle et des parties de mur mises à nu. — On pourra utiliser pour ce travail les plinthes de mur à démolir. Réparations au pavé.
D	Auditoire de chimie . .	Enlèvement des pompes et de leurs accessoires. Démolition des deux cloisons marquées au plan d'une teinte bleue. Crépissage des maçonneries neuves et de celles mises à nu par les démolitions ou enlèvement des pompes. Placement de plinthes au pied des mêmes maçonneries. Réparations au pavé.

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
<i>E</i>	Laboratoire et ses dépendances.	<p>Fourniture et placement d'une porte, en tout semblable aux portes des pièces <i>A</i> et <i>C</i>, pour donner issue sur la galerie.</p> <p>Un nouveau châssis de fenêtre de 1^m,55 de largeur sur 2^m,60 de hauteur.</p> <p>Fourniture et placement d'une porte de 1^m,40 de largeur, sur 2^m,80 de hauteur, à deux battants, pour mettre en communication le laboratoire avec l'auditoire de chimie.</p> <p>Placement d'une porte simple, en regard de la précédente, pour mettre le laboratoire en communication avec le grand corridor. — On pourra utiliser à cet effet une des portes qui se trouvent actuellement dans la cloison à démolir de la pièce <i>D</i>.</p> <p>Placement d'une porte vitrée sous la fenêtre du laboratoire, pour donner accès sur une petite cour murée.</p> <p>Construction d'un escalier en briques pour descendre à ladite cour. — Les marches de cet escalier auront au <i>minimum</i> 0^m,55 de largeur, et au <i>maximum</i> 0^m,20 de hauteur.</p> <p>Construction de murs en maçonnerie de briques, de 2 mètres de hauteur, sur 0^m,22 d'épaisseur, pour encadrer dans le préau, une cour carrée d'environ 5 mètres de côté.</p> <p>Placement d'une porte dans le mur du fond. — On pourra utiliser à cet effet l'une des portes qui se trouvent actuellement dans la cloison à démolir de la pièce <i>D</i>.</p> <p>Un nouveau châssis de fenêtre de 1^m,35 de largeur.</p> <p>Placement dans le cabinet contigu au laboratoire, de la pompe aspirante avec ses accessoires, qui se trouve actuellement dans la pièce voisine.</p> <p>Fourniture et établissement, dans le même endroit, d'une pompe aspirante et foulante portative, avec les tuyaux nécessaires pour conduire l'eau à l'étage et au grenier.</p>
<i>F</i>	Parloir et salle de réunion.	<p>Construction d'une cloison neuve, de $\frac{1}{2}$ brique d'épaisseur, pour séparer le parloir <i>F</i> du cabinet de physique <i>G</i>.</p> <p>Crépissage de ladite cloison et placement d'une plinthe à sa partie inférieure.</p> <p>Tapiserie des quatre murs avec du papier peint, du prix de 2 francs à fr. 2-50 le rouleau.</p> <p>Réparations au plancher.</p>

DÉSIGNATION Des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
G	Cabinet de physique. . .	<p>A murer une baie de porte entre les pièces G et H.</p> <p>A ouvrir sur le corridor, une porte en tout semblable aux portes des pièces F, H et K.</p> <p>Crépissage du côté du parloir et crépissage de la baie murée.</p> <p>Placement de plinthes au pied de ces deux parties.</p>
H	Cabinet de physique. . .	<p>Crépissage de la baie murée et placement d'une plinthe à son pied.</p>
K	Réfectoire	<p>Fourniture et placement, dans le mur qui sépare le réfectoire K de la cuisine L, de deux portes de 1^m,20 de largeur sur 2^m,20 de hauteur.</p> <p>Réparations au plancher sur une superficie d'environ 20 mètres carrés.</p>
L	Cuisine	<p>Construction d'une cheminée contre le mur séparant la cuisine du réfectoire.</p> <p>Placement d'une porte pour mettre en communication la cuisine et la chambre aux provisions.— On pourra utiliser, à cet effet, la porte qui se trouve actuellement entre les pièces G et H.</p>
M	Chambre aux provisions.
N	Buanderie.	<p>Menues réparations aux murailles et au pavé.</p>
O	Fournil	<p>Construction d'une cloison, d'une demi-brique d'épaisseur, pour séparer le fournil du cabinet de bains.</p> <p>Crépissage de cette cloison et placement d'une plinthe à son pied.</p> <p>Placement d'une porte de 0^m,90 de largeur et de 2 mètres de hauteur dans ladite cloison.</p> <p>Déplacement de la porte qui établit la communication entre la buanderie et le fournil.</p> <p>Placement d'une porte sous la fenêtre du fournil, pour donner à celui-ci une issue sur la terrasse.</p> <p>Construction d'un escalier de trois marches, en maçonnerie de briques, pour la descente du fournil sur la terrasse.</p>
P	Cabinet de bains. . . .	<p>Crépissage de la cloison séparant le cabinet de bains du fournil, et placement d'une plinthe à son pied.</p> <p>Construction d'un plancher neuf, en sapin rouge de Riga, de 0^m,028 d'épaisseur sur gitage en chêne.</p>

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX À FAIRE.
Q	Lieux d'aisances	Trois privés neufs, à construire à côté de ceux qui existent déjà dans le préau, et sur les mêmes dimensions que ceux-ci.
R	Corridor.	Construction d'une cloison ; d'une demi-brique d'épaisseur, s'élevant jusqu'à l'entresol, pour isoler le logement du sous-directeur. Fourniture et placement, dans le mur qui sépare le corridor de la galerie, d'une porte vitrée, de 1 ^m ,20 de largeur sur 2 ^m ,20 de hauteur.
S	Bibliothèque.	Placement d'une porte vitrée dans la baie qui met la pièce S en communication avec le corridor R.
T	Cabinet de lecture	Tapisserie des murs, avec du papier peint du prix de fr. 1-50 à 2 francs le rouleau.
U	Cabinet du directeur.	Tapisserie des murs, avec du papier peint du prix de fr. 1-50 à 2 francs le rouleau.
V	Salle de réunion des professeurs.	Tapisserie des murs, avec du papier peint du prix de fr. 1-50 à 2 francs le rouleau.
W	Cabinet des surveillants.	Construction d'un escalier de 14 marches, en bois de hêtre, avec rampe sur fuseaux tournés, pour monter à l'entresol, qui servira de logement aux surveillants.
X	Quartier du sous-directeur.	CHAMBRE a. Une porte de 0 ^m ,90 de largeur sur 2 ^m ,20 de hauteur pour mettre en communication les deux chambres a et b. Tapisserie des murs avec du papier peint du prix de fr. 1-50 à 2 francs le rouleau. CHAMBRE b. Construction d'une cloison d'une demi-brique d'épaisseur, pour séparer la chambre b de la cuisine c. Crépissage de cette cloison et placement d'une plinthe à sa base. Une porte de 0 ^m ,90 de largeur sur 2 ^m ,20 de hauteur dans ladite cloison. Tapisserie des murs avec du papier peint de fr. 1-50 à 2 francs le rouleau. Plancher en sapin rouge de Riga de 0 ^m ,25 d'épaisseur sur gitage en chêne. CUISINE c. Crépissage de la cloison séparant la cuisine de la chambre b et placement d'une plinthe à sa base. Une porte de 0 ^m ,90 de largeur sur 2 ^m ,20 de hauteur pour mettre la cuisine en communication avec le corridor.

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
		<p>CABINET <i>d</i>. Construction d'une cloison d'une demi-brique d'épaisseur pour séparer le cabinet du corridor. Crépissage de cette cloison sur ses deux faces et placement d'une plinthe à sa base, des deux côtés.</p> <p>Escalier de quatorze marches en bois de hêtre, avec rampe sur fuseaux tournés, pour monter aux chambres de l'entre-sol qui se trouvent au-dessus des pièces <i>a, b, c</i>.</p> <p>CORRIDOR <i>e</i>. Crépissage de la cloison qui sépare le corridor <i>e</i> du corridor <i>r</i> et placement d'une plinthe à sa base.</p> <p>Fourniture et placement d'une porte de 0^m,90 de largeur sur 2 mètres de hauteur dans la fenêtre qui occupe le fond du corridor.</p> <p>Construction d'un escalier en maçonnerie pour descendre du corridor <i>e</i> dans le jardin contigu. Les marches de cet escalier auront 0^m,50 de largeur sur 0^m,29 de hauteur.</p>
Y	Musée d'instruments aratoires.	Construction de deux grillages ouvrants, en bois de sapin. Réparations aux fenêtres.
Z	Logement d'un répétiteur.	Une baie de porte à murer, à crépir intérieurement et à garnir d'une plinthe.

II. — Entresol.

1° Pièces surmontant la cuisine *L* et la chambre aux provisions *M* du rez-de-chaussée. — Ces pièces, au nombre de deux, sont destinées au logement de l'économiste et des domestiques. On devra y faire :

- Une porte neuve au haut de l'escalier ;
- Une porte neuve dans le mur de séparation des deux pièces ; deux planchers en sapin rouge de Riga, de 0^m,025 d'épaisseur, sur gitage en chêne ;
- Des plinthes neuves au pied de toutes les murailles ;
- Des réparations aux murs et aux enduits.

2° Pièces au-dessus des chambres *T, U* et *V* du rez-de-chaussée. — Ces pièces, au nombre de trois, sont destinées au logement des surveillants.

- Les travaux d'appropriation à y exécuter comprennent :
- La fourniture et le placement de trois portes neuves de 0^m,90 de largeur sur 1^m,80 de hauteur, pour mettre ces pièces en communication l'une avec l'autre et avec l'escalier placé dans le cabinet *W* du rez-de-chaussée ;
- La construction, dans chaque pièce, d'un plancher en sapin rouge de Riga, de 0^m,025 d'épaisseur, sur gitage en chêne ;
- Le placement de plinthes dans les trois pièces ;
- La fermeture, sur moitié de leur hauteur, des trois baies qui donnent sur le corridor, et ce par une maçonnerie d'une demi-brique d'épaisseur ;

Le crépissage, à l'intérieur et à l'extérieur, des maçonneries neuves et la réparation des enduits existants ;

La fourniture et le placement d'un chassis vitré pour fermer la moitié supérieure de chacune des trois baies susdites.

5° Pièces au-dessus des chambres *a, b, c*, du rez-de-chaussée. — Ces pièces, au nombre de deux, feront partie du quartier du sous-directeur.

Les travaux d'appropriation à y exécuter comprennent :

Le rétablissement du mur de séparation actuel, dont une partie a été démolie ;

La construction d'une cloison d'une demi-brique d'épaisseur pour diviser en deux la plus grande des pièces ;

La fourniture et le placement de trois portes neuves, de 0^m,90 de largeur sur 1^m,80 de hauteur, pour mettre ces pièces en communication l'une avec l'autre et avec l'escalier placé dans le cabinet *d* du rez-de-chaussée ;

La construction, dans chaque pièce, d'un plancher en sapin rouge de Riga, de 0^m,025 d'épaisseur, sur gitage en chêne ;

Le placement de plinthes dans les trois pièces ;

La fermeture, sur moitié de leur hauteur, des trois baies qui donnent sur le corridor, et ce par une maçonnerie d'une demi-brique d'épaisseur.

Le crépissage, sur les deux faces, des maçonneries neuves et la réparation des anciens enduits ;

La fourniture et le placement d'un chassis vitré pour fermer la moitié supérieure de chacune des trois baies susdites.

III. — Étage.

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
<i>A</i>	Quartier du sous-directeur.	<p>VESTIBULE <i>a</i>. Construction d'une cloison d'une demi-brique d'épaisseur, pour séparer le vestibule <i>a</i> du dortoir <i>b</i>. Crépissage de cette cloison et placement, à sa base, d'une plinthe de 0^m,15 de hauteur.</p> <p>SALON <i>b</i>. Tapisserie des murs avec du papier peint du prix de fr. 1-50 à 2 francs le rouleau. Fourniture et placement d'une porte de 0^m,90 de largeur sur 2^m,20 de hauteur, entre le salon et la chambre à coucher <i>c</i>.</p> <p>CHAMBRE <i>c</i>. Démolition des lieux d'aisance. Construction d'une cloison, avec porte, entre la chambre <i>c</i> et le cabinet <i>d</i>. Crépissage des maçonneries neuves et des anciennes maçonneries mises à nu par la suppression des lieux d'aisance. Réparations aux planchers.</p>
<i>B</i>	Dortoirs.	<p>Construction d'une cloison de 4^m,60 de longueur et d'une demi-brique d'épaisseur, dans le vestibule actuel. Fourniture et placement dans cette cloison, d'une porte à deux battants, de 1^m,40 de largeur sur 2^m,80 de hauteur.</p>

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
		<p>Crépissage de ladite cloison, sur ses deux faces, ainsi que de celle qui sépare le dortoir du quartier du sous-directeur.</p> <p>Placement de plinthes de 0^m,15 de hauteur au pied de ces deux murs.</p> <p>Placement dans les neuf fenêtres des dortoirs, de vasistas pour la ventilation.</p> <p>Réparations aux planchers des trois dortoirs.</p>
C	Chambre à coucher d'un surveillant.	<p>Fourniture et placement de deux portes de 0^m,90 de largeur sur 2^m,20 de hauteur, pour mettre la chambre c en communication avec les deux dortoirs contigus.</p>
D	Chambres d'élèves. . .	<p>L'établissement de ces chambres, au nombre de huit, donnera lieu aux travaux ci-après :</p> <p>Construction de quatre cloisons de 19 mètres de longueur ensemble, sur 4^m,10 de hauteur et une demi-brique d'épaisseur.</p> <p>Fermeture, par de la maçonnerie de briques, de deux baies dans les chambres n° 6 et 10 et d'une troisième qui se trouve dans la cloison séparant les chambres n° 9 et 10. — Ces baies sont marquées au plan d'une teinte rouge.</p> <p>Crépissage des maçonneries neuves sur les deux faces.</p> <p>Placement de plinthes à la base des dites maçonneries.</p> <p>Fourniture et placement de sept portes de 0^m,90 de largeur sur 2 mètres de hauteur, surmontées chacune d'un châssis vitré à bascule, de même largeur que la porte et de 0^m,60 de hauteur.</p>
E	Chambres d'élèves. . .	<p>Ces chambres, au nombre de sept, exigeront les appropriations suivantes :</p> <p>Fermeture partielle, par de la maçonnerie de briques, de la baie entre le vestibule et la chambre n° 11 ; crépissage de la maçonnerie neuve sur les deux faces et placement de plinthes des deux côtés.</p> <p>Fourniture et placement d'une porte neuve à la chambre n° 11. Cette porte sera en tout semblable aux portes des chambres D.</p> <p>Fourniture et placement au-dessus des portes des chambres n° 12 à 17 de six châssis vitrés, à bascule, de même largeur que les portes et de 0^m,60 de hauteur.</p>
F	Vestibule	Réparations au plancher.
G	Cage d'escalier.	Construction de deux lieux d'aisance avec cuves mobiles.

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
H	Chambres d'élèves. . .	<p>Ces chambres, au nombre de deux, exigeront :</p> <p>La construction d'une cloison de 6^m,70 de longueur sur 4^m,10 de hauteur et une demi-brique d'épaisseur, laquelle sera crépie et garnie de plinthes sur les deux faces.</p> <p>La fourniture et le placement, pour la chambre n° 1, d'une porte en tout semblable à celle de la chambre n° 2.</p> <p>L'établissement d'un plancher neuf en sapin de Riga, d'une superficie de 51 mètres carrés.</p>
I	Corridor.	<p>Elargissement de la baie qui donne entrée dans le corridor, laquelle sera ouverte sur 4^m,60.</p> <p>Démolition du mur marqué au plan d'une teinte bleue, en regard de la séparation des chambres n° 19 et 20.</p> <p>Formation d'une arcade de 2^m,25 de largeur et de 3 mètres de hauteur dans le mur qui est en regard de la séparation des chambres n° 20 et 21.</p> <p>Suppression de deux fourneaux.</p> <p>Crépissage des maçonneries neuves et de celles qui seront mises à nu par les démolitions.</p>
K	Chambres d'élèves. . .	<p>Ces chambres, au nombre de sept, auront 4 mètres de profondeur. Elles exigeront la construction de 45 mètres courants de cloisons de 4^m,10 de hauteur et d'une demi-brique d'épaisseur lesquelles cloisons seront crépies et garnies de plinthes sur les deux faces. Il y aura, en outre, pour deux des chambres, à supprimer les fourneaux qui s'y trouvent actuellement. Enfin, chaque chambre devra avoir, du côté du corridor, une porte de 0^m,90 de largeur sur 2 mètres de hauteur, qui sera surmontée d'un châssis vitré, à bascule de même largeur que la porte et de 0^m60 de hauteur.</p>
L	Chambres d'élèves. . .	<p>Ces chambres, au nombre de cinq, exigeront :</p> <p>La construction de 24 mètres courants de cloisons de 4^m,10 de hauteur et d'une demi-brique d'épaisseur, lesquelles cloisons seront crépies et garnies de plinthes sur les deux faces.</p> <p>La fermeture, au moyen de maçonnerie de briques, des trois baies de portes qui existent actuellement dans le mur du côté du corridor ; le crépissage de ces baies et le placement de plinthes à leur pied ;</p> <p>La fourniture et le placement de cinq portes neuves de 0^m,90 de largeur sur deux mètres de hauteur qui seront surmontées chacune d'un châssis vitré, à bascule, de même largeur que la porte et de 0^m,60 de hauteur.</p>

DÉSIGNATION des pièces SUR LE PLAN.	DESTINATION.	INDICATION DES TRAVAUX A FAIRE.
M	Infirmerie.	<p>Des réparations aux planchers ; des réparations aux fenêtres.</p> <p>Construction d'une cloison de 3^m,40 de longueur sur 4^m,10 de hauteur et une demi-brique d'épaisseur ;</p> <p>Crépiage de ladite cloison, de celle qui sépare l'infirmerie de la chambre d'élèves n° 23 et de la baie murée du côté du musée d'histoire naturelle ;</p> <p>Placement de plinthes au pied des portes susdites ;</p> <p>Placement de deux portes. On pourra utiliser, à cet effet, deux anciennes portes.</p> <p>Réparations aux enduits, aux plinthes et au plancher.</p>
N	Musée d'histoire naturelle.	<p>Une baie de porte à murer du côté de l'infirmerie et à crépir sur ses deux faces ;</p> <p>Fourniture et placement d'une porte, de 1^m,40 de largeur, sur 2^m,80 de hauteur, à deux battants, pour mettre le musée en communication avec le vestibule ;</p> <p>Réparations aux planchers, aux plinthes, au plafond et aux enduits des murs.</p>

Grenier.

Construction d'une chambre pour le linge sale. Cette chambre, de 8 mètres de largeur sur 4 mètres de profondeur sera séparée du restant du grenier par des cloisons en maçonnerie d'une demi-brique d'épaisseur, crepies, badigeonnées à la chaux et garnies de plinthes. Elle sera plafonnée et éclairée par une fenêtre plate placée dans le toit.

INDICATIONS GÉNÉRALES.

Tous les murs, à l'exception de ceux qui doivent être recouverts de papier peint, seront badigeonnés à la chaux.

Toutes les boiseries neuves seront peintes à trois couches ; les boiseries anciennes recevront partout où le besoin s'en fera sentir, une nouvelle couche de peinture. Le Gouvernement se réserve de donner à ce sujet des instructions précises au moment de l'exécution des travaux.

TRAVAUX DIVERS.

Indépendamment des travaux qui ont été spécifiés ci-dessus, il y aura encore :

1° A faire dans le fond du préau, une grande porte charretière pour procurer une issue vers la ville ;

2° Restaurer la terrasse et le perron de l'abbaye ;

3° A faire aux bâtisses qui se trouvent au pied de la terrasse, ainsi qu'à la vieille tour, les réparations et appropriations qui seront reconnues nécessaires plus tard ;

4° A ouvrir, depuis l'extrémité occidentale de la terrasse, une avenue pour mettre l'institut en communication avec la route de Bruxelles à Namur. Cette avenue débouchera au coin de la parcelle murée n° où sera établie une grande porte charretière formée par un grillage en fer. Le chemin aura une largeur totale de 3 mètres et il sera pavé d'un bout à l'autre, sur une largeur de 2^m,50. Le profil longitudinal de cette avenue sera établi conformément aux indications qui seront données par le Gouvernement.

L'inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux,

J. LECLERC.

ANNEXE LITT. D.

INSTITUT AGRICOLE DU GOUVERNEMENT A ÉTABLIR A GEMBOUX.

Devis estimatif des dépenses à résulter de la construction de la ferme-modèle, d'après les plans, coupes et élévations dressés par l'architecte soussigné, suivant les données de M. Phocas Lejeune, directeur de l'Institut de Thourout.

QUANTITÉ superficielle bâtie.	DÉSIGNATION DES CORPS DE BATIMENT ET DES DIFFÉRENTS TRAVAUX.	PRIX par mètre su- perficiel.	TOTAL.
697.00	Six cent quatre-vingt dix-sept mètres carrés de construction pour les bâtiments des écuries, étables, citerne et atelier agricole avec aire à battre, le tout surmonté d'un grenier, à raison de trente-deux francs cinquante centimes le mètre superficiel	52 50	22,652 50
87.50	Quatre-vingt-sept mètres et cinquante décimètres carrés de constructions pour l'habitation du directeur de la ferme, composée d'un souterrain, d'un rez-de-chaussée, d'un étage et d'un grenier, le tout à raison de quatre-vingt dix francs le mètre carré	90 "	7,875 "
54.00	Mètres carrés de constructions pour la loge du portier, composée d'un rez-de-chaussée et d'un grenier, à trente-cinq francs le mètre superficiel	35 "	1,490 "
76.00	Soixante-seize mètres carrés de constructions pour le logement du chef-ouvrier, composée d'un rez-de-chaussée, où une place est réservée pour reserrer les outils et instruments aratoires, à raison de trente francs le mètre superficiel.	50 "	2,280 "
155.00	Cent trente-trois mètres carrés de constructions pour la bergerie, à raison de vingt-cinq francs le mètre.	25 "	3,525 "
76.00	Soixante-seize mètres carrés de constructions pour le hangar, à raison de dix-huit francs le mètre	18 "	1,568 "
155.00	Cent trente-trois mètres carrés de constructions pour les porcheries avec cour pavée et clôturée par un grillage en bois, à raison de douze francs le mètre	12 "	1,596 "
1,250.00	Douze cent cinquante mètres carrés de pavage pour la grande cour et les abords des constructions, à deux francs cinquante centimes le mètre superficiel.	2 50	5,125 "

QUANTITÉ superficielle bâtie	DÉSIGNATION DES CORPS DE BATIMENT ET DES DIFFÉRENTS TRAVAUX.	PRIX par mètre su- perfiel.	TOTAL.
195.00	Mètres carrés de constructions pour les plates-formes à fumier avec citerne de cent mètres de superficie, à raison de onze francs	11 "	2,145 "
»	Pour la construction d'un abreuvoir	»	300 "
»	Pour la construction de trois latrines pour le personnel de l'exploitation, cent vingt francs	»	120 "
	TOTAL. fr.	45,976 50

Prix total pour la construction complète de la ferme, quarante-cinq mille neuf cent soixante-seize francs et cinquante centimes.

Dressé par l'architecte soussigné,

L. DE CURTE.

Tableau de la quantité et du prix de revient des différents genres de travaux qui composent cette construction.

QUANTITÉS.	NATURE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	PRIX.	PRODUIT.
648.000	Mètres cubes de terrassement pour tranchées des fondations et fouilles pour caves, compris réglage et damage, à francs.	» 30	524 »
109.000	Mètres cubes de maçonnerie en moëllons pour toutes les fondations, à francs.	9 »	981 »
676.000	Mètres cubes de maçonnerie en briques des localités, compris la pose des pierres de taille, à francs.	12 00	8,112 »
20.400	Mètres cubes de pierre de taille, bleue pour tous les seuils des portes et fenêtres, pierres de battées et consoles	130 »	5,060 »
10.800	Mètres cubes de charpente en bois de chêne, pour linteaux intérieurs, hachelets, sablières, etc., évalués, avec la livraison des matériaux et main-d'œuvre.	100 »	4,080 »
91.500	Mètres cubes de charpente en bois de sapin du Nord, pour tous les gitages et formes de charpente, les pannes, faites et chevrons, fourniture et main-d'œuvre compris, à francs	73 »	6,862 50
1,740.00	Mètres carrés de couverture en tuiles dites <i>flamandes</i> , lattes et clous.	2 »	5,480 »
194.00	Mètres carrés de zinc, n° 14, pour cheneaux, tuyaux de descente et tuyaux pour la ventilation.	7 »	4,558 »
1,050.000	Kilogrammes de gros fers pour ancrages, tirants, boulons, écrous et bandes de trémie.	» 30	325 »
1,010.00	Mètres carrés de pavement en briques sur champ, pour toutes les écuries et étables, porcheries, caves de l'habitation du directeur, fond de l'abreuvoir, loge du portier et demeure du chef de culture.	3 30	5,553 »
860.00	Mètres carrés de planchers pour les greniers et les étages de l'habitation du directeur	3 »	2,580 »
»	Pour toute la menuiserie, comprenant portes et châssis, rateliers, mangeoires, séparations, escaliers, etc.	»	6,150 »
1,050.00	Mètres carrés de crépis sur lattes en cœur de chêne, pour tous les plafonds; en trois couches la dernière en blanc	1 »	1,050 »
720.00	Mètres carrés de crépis sur murs, en trois couches, pour l'intérieur des habitations, à	» 50	360 »

QUANTITÉS.	NATURE ET DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	PRIX.	PRODUIT.
5,600.00	Mètres carrés de badigeonnage à la chaux pour l'intérieur de tous les bâtiments dont les murs ne sont pas crépis ; pour les trois couches.	» 40	560 »
135.00	Mètres courants de caniveaux, pour l'écoulement des purins vers les citernes.	4 »	840 »
52.00	Mètres carrés de vitrage en verre demi-blanc pour tous les châssis et portes vitrées.	5 »	456 »
1,250.00	Mètres carrés de pavage pour les cours.	2 80	5,425 »
»	Pour l'abreuvoir.	»	500 »
»	Imprévu, 5 p. % environ.	»	2,058 »
	TOTAL. fr.	45,976 80

TOTAL GÉNÉRAL : quarante-cinq mille neuf cent soixante-seize francs cinquante centimes.

Dressé par l'architecte soussigné,

L. DE CURTE.